



Ministère du Budget, des Comptes publics
et de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

*CHARTÉ
ORGANISANT LA GOUVERNANCE ET
LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES
PLATES-FORMES REGIONALES
D'APPUI INTERMINISTÉRIEL A LA GRH*

PRÉSENTATION DU 2 DECEMBRE 2009



Un rôle officialisé

- Un rôle défini par la circulaire du premier ministre du 31 décembre 2008 ayant trait à la réorganisation de l'État à l'échelon départemental et par celle du 27 février 2009 qui porte sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de cette réorganisation.
- L'article 1^{er} du décret 2009-587 du 25 mai 2009 place la plate-forme auprès du SGAR, sous l'autorité du préfet de région.
- Une mise en œuvre effective depuis la rentrée et qui repose sur des conditions d'exercice clairement définies dans la charte :
 - des modalités de gouvernance,
 - un schéma d'organisation prenant la forme d'un ensemble de règles stabilisées de fonctionnement,
 - un guide méthodologique par domaine couvert par la plate-forme.

Trois périmètres

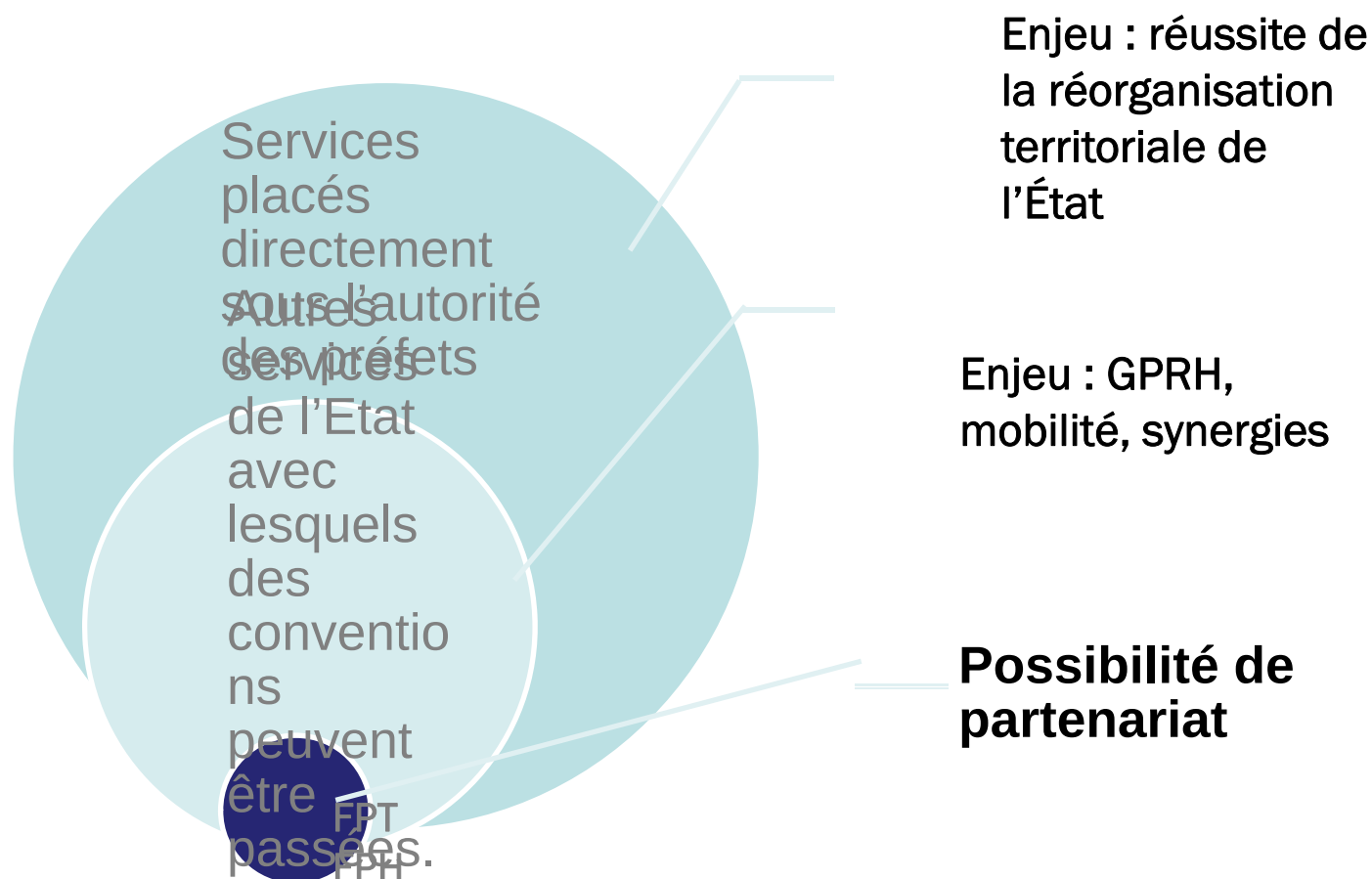




Schéma d'organisation au niveau national

Les services du
Premier ministre
gèrent les personnels
des plates-formes
régionales

- Assurent le support budgétaire des emplois
- Nomment et gèrent les personnels

Le MINISTRE
supervise la
mise en place
des plates-
formes

- veille à la bonne insertion des plates-formes dans la nouvelle organisation
- Contribue au développement des

Le MINISTRE
pilote les plates-
formes
régionales,
soutient leur
activité et anime

- Définition, actualisation de l'offre de service
- Formation et soutien métier
- Appui technique
- Communication externe



Schéma d'organisation au niveau déconcentré

Le préfet de région coordonne les politiques RH régionales	La plate-forme régionale est un service du secrétariat général pour les affaires régionales	Le préfet de département coordonne l'action RH départementale
• Il préside le comité régional de suivi GRH • Il valide le plan interministériel régional de GPRH	Le SGAR : • rassemble les moyens nécessaires au fonctionnement de la plate-forme • représente la plate-forme en CAR • fait établir sous sa responsabilité le rapport d'activité de la plate-forme	• il concourt à l'élaboration du plan interministériel régional de GPRH • il détermine les opérations de mutualisation RH en lien étroit avec le cadre défini au niveau régional • il nomme le correspondant RH



Une offre de service

- GPRH interministérielle locale (prenant appui sur la démarche de déclinaison des plans de transformation RH)
- Formation interministérielle
- Bourse régionale de l'emploi
- Mobilité – Parcours professionnel
- Action sociale et environnement professionnel
- Mutualisation des bonnes pratiques

Des principes d'action

Un outil structurant : le Plan interministériel régional de GPRH

Une posture :

- Être force de proposition
- Assurer un rôle de conseil et d'impulsion
- Structurer un travail intensif de réseau

Des points de vigilance :

- Ne pas se substituer aux directions déconcentrées
- Pas de gestion directe
- Contractualiser (convention)

Schéma récapitulatif de l'offre de service des plates-formes interministérielles de GRH

